

Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 5 DU 09/11/2022 – DB10

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 04 novembre 2022
Date d'affichage : le 04 novembre 2022
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15
Dont pouvoir (s) : 3

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE NEUF NOVEMBRE A dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Frédéric BESNARD, Sandra LEBOURGEOIS, Françoise DESABAYE, Céline RECHER, Elodie DESABAYE, Jean-Luc ENJALBERT, Bernard LEBOEUF, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD, Pascal SCHWARTZ.

Pouvoirs de : Madame Anne BERICHI à Madame Céline RECHER, Madame Françoise COHAN à Monsieur Frédéric BESNARD, Monsieur Jérôme BOURLET DE LA VALLEE à Monsieur Jean-Luc ENJALBERT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Anne BERICHI, Françoise COHAN et Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jean-Charles DUPONT

VENTE TERRAIN B630 – RUE DE PARIS

Suite à la délibération 01, du 4 juillet 2022 autorisant Madame la Maire à mettre en vente par publication de la parcelle B630.

Suite à l'annonce parue dans le journal de la dépêche du 12 octobre 2022 (parution n°903f).

Suite à la proposition d'achat pour 6 000€ reçue de Monsieur VENEU, domicilié 27 rue de Paris à Saint Pierre du Vauvray (frais d'actes à la charge de l'acquéreur),

Pour 15 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSENTION,

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à réaliser les démarches auprès d'un notaire pour la vente du terrain référencé au cadastre sous le n°B630 à Monsieur VENEU domicilié 27 rue de Paris pour la somme de 6 000€, les frais d'actes et d'enregistrement étant à la charge de l'acquéreur. Il sera précisé dans l'acte de vente que le bassin de rétention recueillant les eaux pluviales devra être entretenu, préservé et non comblé.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Laetitia SANCHEZ,



Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :